



ZONE AU

La zone AU est une zone naturelle ou non équipée, où l'urbanisation est prévue sous forme d'opérations d'une certaine importance, autorisées sous conditions spéciales.

La zone AUb est réservée pour une implantation prochaine d'habitat de type individuel ou groupé, qui aura pour règlement ultérieur celui de la zone Ub.

Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du présent P.L.U..

Il s'agit du secteur naturel situé au Nord du bourg, face au cimetière, entre la route départementale 106, qui borde le secteur à l'Est et la route départementale 31 à l'Ouest.

Dans les parties délimitées au plan de zonage comme secteur de retrait/gonflement des argiles (aléa faible), sont autorisées toutes les constructions admises dans la zone, à condition que la configuration du terrain soit favorable à leur réalisation ou que des techniques de constructions particulières liées à la nature du sol soient mises en œuvre.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AUb 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble du secteur AUb, en dehors des équipements publics et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions de quelque nature que ce soit sont interdites.

ARTICLE AUb 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le secteur AUb, seuls les équipements publics et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, sont autorisés.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUb 3 - ACCES ET VOIRIE

- Sans objet

ARTICLE AUb 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

- Sans objet

ARTICLE AUb 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

- Sans objet

ARTICLE AUb 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

- Sans objet

ARTICLE AUb 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Sans objet

ARTICLE AUb 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES, SUR LA MEME PROPRIETE

- Sans objet

ARTICLE AUb 9 - EMPRISE AU SOL

- Sans objet

ARTICLE AUb 10 – HAUTEUR

- Sans objet

ARTICLE AUb 11 - ASPECT EXTERIEUR

- Sans objet

ARTICLE AUb 12 – STATIONNEMENT

- Sans objet

ARTICLE AUb 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

- Sans objet

SECTION 3 – POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUb 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

- Sans objet